

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2016**

**Délibération
n° 2016.07.221**

**Convention de mise à
disposition du
service espaces verts
de la commune de
Soyaux au profit de la
communauté
d'agglomération de
Grand Angoulême
pour l'entretien des
espaces verts
communautaires**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 juillet 2016**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANÉAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jacky BOUCHAUD, François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Patrick BOURGOIN à Isabelle LAGRANGE, Samuel CAZENAVE à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Zahra SEMANE, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Nicole GUENOLE à Catherine MAZEAU, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Bernadette FAVE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2016

**DELIBERATION
N° 2016.07.221**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
ESPACES PAYSAGERS

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE SOYAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

Au titre de sa compétence développement économique, GrandAngoulême a pris en charge la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire de l'agglomération. GrandAngoulême doit notamment effectuer l'entretien des espaces verts des sites et abords de voirie qui lui appartiennent au sein de ces zones.

Depuis 2007, et dans un souci de mutualisation des moyens, d'optimisation des déplacements, et de gestion au plus près du terrain, GrandAngoulême a confié au service espaces verts de la commune de Nersac l'entretien des espaces lui appartenant dans la Zone Industrielle de Nersac.

En septembre 2015, GrandAngoulême a organisé des réunions avec les communes afin d'optimiser l'entretien de ses zones.

Ce partenariat avec Nersac ayant donné entière satisfaction, il a été proposé aux communes qui le souhaitaient d'assurer l'entretien des zones communautaires présentes sur leurs territoires. Soyaux y a donné une suite favorable.

De ce fait, il est proposé de passer une convention avec la commune de Soyaux pour l'entretien de la zone de Recoux. Les travaux à réaliser ont été définis d'un commun accord, et le montant global que GrandAngoulême versera à Soyaux a été plafonné à 2 000 € par an.

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 11 juillet 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec la commune de Soyaux de mise à disposition de son service espaces verts au profit de GrandAngoulême, pour assurer l'entretien des zones communautaires présentes sur son territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – section de Fonctionnement – Dépenses – article 61521

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 juillet 2016

Affiché le :

20 juillet 2016

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DU SERVICE ESPACES VERTS DE SOYAUX**

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême/Commune de Soyaux

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême représentée par son Président, Jean-François DAURE, autorisé par délibération n°..... du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

La commune de Soyaux, représentée par Monsieur, autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommée « **La commune** »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 III et D 5211-16,

Vu l'avis du comité technique de la communauté du

Vu l'avis du comité technique de la commune du

Vu la délibération n° du conseil communautaire du approuvant la mise à disposition du service espaces verts de la commune de Soyaux

Vu la délibération n° de la commune de Soyaux approuvant la mise à disposition de son service espaces verts

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Soyaux met à disposition de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême son service technique – espaces verts aux fins d'entretien des espaces verts et des abords de voirie situés sur la zone d'emplois de Recoux à Soyaux.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'un système de gestion mutualisée de service ; elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES ZONES A ENTREtenir ET DEFINITIONS DES MISSIONS ASSUREES

2.1 - Les sites à entretenir comprennent les abords de voiries suivantes, situés dans la zone d'emplois de Recoux à Soyaux, localisé Chemin de la Cave (parcelles AH 1200, AH 1198, AH 0696, AH 0698, AH 1197, AH 1195, AH 1193, AH 0693, AH 1199, AH 1066, AH 0710).

2.2 - Les travaux réalisés dans la zone industrielle se limitent à :

- Fauchage des bas-côtés ;
- Ramassage des détritux ;
- Passage de la balayeuse ;

Les fréquences prévisionnelles de passage sont définies comme suit :

- Fauchage des bas-côtés : quatre fois par an ;
- Ramassage des détritux : une fois par mois ;
- Passage de la balayeuse : une fois tous les deux mois.

Les fréquences indiquées ci-dessus sont indicatives et seront adaptées en fonction des besoins : la tonte ne sera réalisée que lorsque la pousse de la végétation le justifiera (hauteur supérieur à 10 cm).

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE PARTIELLEMENT MIS À DISPOSITION

Par la présente convention, la commune de Soyaux met à la disposition de Grand Angoulême son service technique - espaces verts, composé d'agents occupant des emplois permanents sous l'autorité d'un chef de service, responsable des services techniques.

Le service est partiellement mis à disposition de Grand Angoulême; il conserve ses missions habituelles pour le compte de la commune de Soyaux.

Le maire de la commune de Soyaux est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire de la commune de Soyaux, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

4.1 - Montant des frais de fonctionnement

Pour les prestations définies à l'article 4, la mise à disposition sera facturée à hauteur de 37 €/h (ce coût forfaitaire incluant le salaire des agents et le fonctionnement des machines).

La commune de Soyaux re-facturera à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, les frais réels de traitement des déchets ramassés

La commune de Soyaux facturera à GrandAngoulême la quantité d'heures réellement exécutée, le montant global ne devant pas excéder 2 000 € par an.

Les sommes sont non soumises à TVA.

4.2 – Remboursement

Le remboursement des sommes dues s'effectuera chaque semestre (le 1er juillet et le 30 novembre), suite à la fourniture d'un mémoire récapitulant les travaux réalisés par la commune de Soyaux et une justification de la révision des montants.

Les sommes dues à la commune de Soyaux seront directement facturées à la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême.

Le règlement des sommes dues devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception des mémoires.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : DIFFERENDS / LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême	Pour La commune de Soyaux
---	---------------------------